
Adresse du 10e régiment des chasseurs de l'armée du Rhin, qui félicite la Convention et offre deux jours de paye aux veuves et aux orphelins de la patrie, lors de la séance du 17 ventôse an II (7 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du 10e régiment des chasseurs de l'armée du Rhin, qui félicite la Convention et offre deux jours de paye aux veuves et aux orphelins de la patrie, lors de la séance du 17 ventôse an II (7 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 164;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30392_t1_0164_0000_2

Fichier pdf généré le 22/01/2023

52

Le 10^e régiment des chasseurs offre, pour les veuves et les orphelins dont les parens ont été tués, les deux jours de paie que les représentans du peuple ont donnés pour gratification à l'armée victorieuse du Rhin; ils invitent la Convention nationale à rester à son poste, et protestent de rester au leur, jusqu'à ce que les trônes, déjà ébranlés, aient, sous leurs propres ruines, enseveli tous les tyrans.

Mention honorable, insertion en entier de l'adresse au bulletin (1).

[A l'avant-garde de l'A. du Rhin, 6 vent. II] (2).

« Législateurs,

Les officiers, sous-officiers et chasseurs à cheval du dit régiment, tous vrais sans-culottes, ont reçu avec reconnaissance les deux jours de paie, que pour gratification, les représentans du peuple ont donné à l'armée victorieuse du Rhin. Mais dépouillant tout intérêt particulier pour songer au bien général, ils vous demandent la permission d'en disposer en faveur des veuves et orphelins, dont les parents ont été tués en chassant cette horde d'esclaves du territoire français. Les soldats de ce corps pénétrés des sentiments les plus vifs du républicanisme, qu'ils n'ont jamais démentis, tant dans les armées du Rhin et de la Moselle que dans celle de l'Ouest, sont trop heureux d'avoir trouvé l'occasion de faire leur devoir. Ils espèrent que la Convention nationale voudra bien agréer leur offrande à la Patrie et vous invitent, Citoyens représentans, à rester fermes à votre poste, comme ils jurent tous de demeurer au leur, jusqu'à ce que les trônes déjà ébranlés aient, sous leurs propres ruines, enseveli tous les tyrans. »

LAGENIÈRE, P. CULON dit DOSSIER, GUILLET, DUPRÉ, BRISAC, GNALL, RIÈRE, BLAUTIOT, LEMOINE, GRANETZ, BOULLÉ, BENIGNÉ, KRACH, MOMALLET, COURTIÉS, DESFOSSEZ, GORDON, LAMARTINIÈRE, LEMAIRE, DECAMP, LELU, COLIN, SORGUE, FLAMENT, DUZET, NOEL, ROSTAING, WABECQ, FULGER (*ch^em-major*), TESTOT, FERRY, BRIWEIN, BAKMAYER.

[10^e rég^t de chasseurs à cheval. Sommes dues pour suppl^t de solde].

1 Chef de brigade	44 l.	9 s.
2 Chefs d'escadrons	65 l.	3 s. 4 d.
1 Quartier M ^e M ^{or}	13 l.	6 s. 8 d.
1 Chirurgien Major	18 l.	6 s. 8 d.
7 Capitaines	141 l.	5 s. 8 d.
6 Lieutenants	70 l.	
16 Sous-Lieutenants	160 l.	
2 Adjudans Sous-Lieutenans ..	20 l.	
8 Maréchaux des logis chefs	87.6	30 l.
1 Trompette Major	35	3 l. 10 s.

(1) P.V., XXXIII, 92 et 185. B^{4a}, 23 vent. (suppl^t); *J. Matin*, n^o 572; *Mess. soir*, n^o 567; *Ann. patr.*, p. 1921; *J. Fr.*, n^o 530; *C. Eg.* n^o 567; *J. Lois*, n^o 526; *Rép.*, n^o 78; *M.U.*, XXXVII, 281.

(2) C 293, pl. 968, p. 21, 22.

1 M. Maréchal	33.6	3 l. 7 s.
16 M ^x des logis	34.6	55 l. 4 s.
8 Brig ^{rs} fourriers	27.6	22 l.
32 Brigadiers	23	73 l. 12 s.
32 Appointés	15.3	48 l. 6 s.
7 Trompettes	31.6	22 l. 1 s.
337 Chasseurs	14.6	488 l. 13 s.

478 1,279 l. 4 s. 4 d.

[Certifié à St Lambrecht, 26 pluv. II. Le Conseil d'administration du rég^t].

LAGUENIÈRE, QUILLET, DUPRÉ, BLAUTIOT, BRISAC, SORGUE, RAGARN.

53

Le comité d'instruction publique propose un projet de décret.

PETIT. Citoyens,

Vous avez renvoyé à votre comité d'instruction publique une pétition des administrateurs de l'école militaire de Paris.

Cet établissement, réservé par l'Assemblée Constituante, non supprimé par aucun décret de l'Assemblée Législative ni pas aucun de vos décrets, a été supprimé par une décision du Conseil exécutif du 28 novembre 1792. En conséquence de cette décision arbitraire, les scellés ont été apposés, conformément aux ordres du ministre de la guerre, sur les archives de l'administration, par un citoyen nommé par ledit ministre à cet effet, et nommé en outre par le même ministre à l'effet de veiller à la conservation des bâtimens, meubles, etc., et de faire tout ce qui pourroit être utile à la République. Le neveu de ce citoyen a été nommé par lui gardien du scellé: ce citoyen, nommé conservateur de cette maison immense, s'y est logé; il a pris possession de tout sans inventaire préalable; et grand nombre d'effets très précieux, tels que les meubles de la chapelle, une très-grande quantité de fer, de plomb, de cuivre, de fonte, qui existoient dans les magasins en décembre 1792, un superbe tapis de pied servant à la salle du conseil, sont disparus; toutes les cloisons intérieures des bâtimens à droite, ainsi que les boiseries, ont été détruites. Un passage donnant sur le champ de la Révolution, passage que les administrateurs avoient fait supprimer, pour empêcher que l'on n'emportât les effets de la maison, a été rétabli. Les jardins, dont les seuls légumes avoient été estimés 300 l., ont été loués par le citoyen conservateur à un jardinier, à condition de rendre tous les fruits au conservateur, et d'approvisionner sa maison de légumes. C'est ainsi que cette maison, dont le mobilier étoit immense, présente aujourd'hui de tous côtés le délabrement, le désordre et la misère.

L'administration qui en décembre 1792, avoit porté au trésor national une somme de 1.900.000 l. malgré toutes les dépenses et améliorations qu'elle avoit faites, cette administration dont la gestion avoit été celle de l'intelligence, de l'économie et de la probité, qui avoit remis au conservateur tous les inventaires du mobilier alors existant, l'administration reçut du ministre de la guerre une lettre qui lui disoit que ses fonctions étoient sans objet, qu'elles cesseroient au